

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 AVRIL 2016 à 20H30

Le conseil municipal s'est réuni le lundi 11 avril 2016 à 20H30 sous la présidence de M. Marc BARBIER, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de Mrs Stéphane DESJARDINS, procuration à B. LEBLANC, Christophe ROZE, excusé, Pascal CROQUET, procuration à J.C. AUGÉ, Victor NIOT, procuration à F. RUBIN et Mme Stéphanie VINCENT, excusée.

Mme Sandrine STEENKESTE est nommée secrétaire de séance.

Le Maire déclare la séance ouverte à 20h30 et la parole est laissée à M. MATHIEU, Trésorier.

Le compte administratif 2015 est alors présenté. Il laisse apparaître un excédent de clôture de 39873,46 € pour la section de fonctionnement en conformité au compte de gestion. Le solde d'exécution d'investissement est excédentaire de 101210,18 €.

Après la reprise de l'excédent dont on disposait au 31 décembre 2014, et les 900,65 € reportés suite à la dissolution du CCAS, le résultat de clôture de l'exercice 2015 qui sera repris au budget 2016 est excédentaire de 86008,32 €.

M. Bruno LEBLANC, 1<sup>er</sup> adjoint, soumet le compte administratif au conseil municipal qui l'approuve à l'unanimité des membres présents et délibère sur l'affectation du résultat au budget 2016.

Il est ensuite procédé au vote des 4 taxes locales pour 2016. A l'unanimité des membres, l'assemblée décide de reconduire les taux des années précédentes, soit :

- 16,52 % pour la taxe d'habitation
- 9,64 % pour le foncier bâti
- 28,68 % pour le foncier non bâti
- 17,33 % pour la CFE (cotisation foncière des entreprises).

Le budget est ensuite proposé. Celui-ci, équilibré à la somme de 579 126,00 € en section de fonctionnement et à la somme de 187 221,99 € en section d'investissement, est voté à l'unanimité après étude des différents chapitres.

Avant de poursuivre l'ordre du jour, Monsieur le Maire remercie Monsieur MATHIEU pour sa présentation des comptes de la commune.

Monsieur le Maire présente au conseil un courrier du SIVOS fixant le montant et le mode de recouvrement des cotisations par communes. Pour la commune de BROUCHY, le montant s'élève à 1949,21€.

Le conseil municipal autorise le versement de la cotisation qui sera inscrit à l'article 6554 du BP 2016.

Le Maire informe le conseil municipal du souhait de la commune de Voyennes d'adhérer au syndicat d'assainissement du Pays Hamois. Ce rapprochement permettrait à la commune de Voyennes de mettre en œuvre les travaux indispensables au maintien de leurs équipements et de lancer une campagne d'investissement qu'il ne pourrait pas assumer, ni techniquement, ni financièrement.

Le conseil municipal, appelé à se prononcer, décide, à l'unanimité, de donner un avis favorable à l'adhésion de la commune de Voyennes au Syndicat d'Assainissement du Pays Hamois pour la compétence « assainissement collectif », et d'émettre également un avis favorable à la prise de compétence « étude de prise de compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines, dénommé service public de gestion des eaux pluviales urbaines » par le Syndicat d'Assainissement du Pays Hamois.

Le Maire rappelle ensuite que le contrat emploi avenir de Mlle Ludivine PALLUAU arrive à échéance le 31 mai prochain et souligne son travail auprès des associations et dans le cadre des T.A.P. (temps d'activité périscolaire). Il propose alors au conseil municipal de se prononcer sur la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal décide de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe.

M. le Maire soumet ensuite une demande de subvention de l'Office Culturel Municipal.

Les conseillers décident, par 12 voix pour et 1 abstention, de porter la subvention annuelle accordée à l'Office Culturel Municipal, à 15000 € et de lui attribuer une première avance d'un montant de 8000 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

